

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

## AVIS PUBLIC

AVIS est donné par la soussignée en vertu des articles 145.1 & 148.0.1 du *Code municipal du Québec* et de la résolution MRC-CC-13817-08-20 du Conseil de la MRC du 25 août 2020, qu'afin de respecter les mesures de distanciation sociale, les séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle des 22 septembre et 27 octobre 2020 se tiendront à **10 h 00, à la salle McLaren**, située au 801, rue Alix à Mont-Laurier.

En vertu l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en raison de la pandémie de COVID-19, la MRC pourrait devoir refuser l'accès à tout ou partie du public afin d'assurer le respect des mesures sanitaire applicables. Si l'accès à tout ou partie du public doit être refusé, la séance sera alors enregistrée et publicisée dès que possible sur le site internet de la MRC au [www.mrc-antoine-labelle.qc.ca](http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca)

Les citoyens désirant soumettre une question au Conseil sont invités transmettre celle-ci 24 heures avant la séance, par courriel à [administration@mrc-antoine-labelle.qc.ca](mailto:administration@mrc-antoine-labelle.qc.ca) ou par téléphone au 819-623-2485, poste 107, en spécifiant que la question s'adresse au Conseil, en précisant la nature de la question en étant concis.

Donné à Mont-Laurier, ce 9 septembre 2020



Me Mylène Mayer  
Directrice générale